



## **ACTUALISATION LINGUISTIQUE EN FRANÇAIS**

Les changements survenus au cours des dernières décennies dans la communauté francophone de l'Ontario ont eu un impact sur la clientèle scolaire. Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario s'engage donc à mettre en place les conditions nécessaires pour favoriser davantage l'épanouissement de la langue et de la culture.

Dans le but de favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, le Conseil offre donc un programme aux élèves ayant des besoins en ALF.

### **1. DÉFINITION D'UN PROGRAMME D'ALF**

L'Actualisation linguistique en français est un programme d'appui pour l'apprentissage du français.

### **2. RAISON D'ÊTRE D'UN PROGRAMME D'ALF**

Le programme d'ALF favorise l'amélioration du rendement des élèves des écoles de langue française en milieu minoritaire.

### **3. CLIENTÈLE VISÉE**

Le programme d'actualisation linguistique en français (ALF) s'adresse à l'élève :

- ayant droit à une éducation en langue française aux termes de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés;
- agréé par le comité d'admission d'une école franco-ontarienne, en vertu de la Loi sur l'éducation de l'Ontario (Article 293).

### **4. CARACTÉRISTIQUES DE LA CLIENTÈLE VISÉE**

L'élève à la **maternelle**, au **jardin d'enfant**, en **1<sup>re</sup> année** et en **2<sup>e</sup> année** :

- ayant une connaissance très limitée du français ou qui;
- manque de familiarité avec la langue d'enseignement;
- ayant un niveau de compétence à l'oral « débutant » ou « intermédiaire ».

N. B. : Les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année qui éprouvent de sérieuses difficultés au niveau de la langue pourraient bénéficier du programme d'ALF.

## 5. **MODE DE PRESTATION DU PROGRAMME**

Afin de dispenser le programme, le Conseil adopte les modes de prestation suivants :

### **Le mode de soutien intensif**

- un groupe distinct à la maternelle dans les écoles où le nombre justifie deux regroupements
- plus de 150 minutes par jour

### **Le mode de soutien partiel**

- peut répondre à certaines attentes prescrites dans le programme d'études ordinaire, mais a besoin d'une aide ponctuelle pour comprendre des concepts mal maîtrisés
- reçoit quotidiennement une aide adaptée à ses besoins, durant une période de moins de 150 minutes par jour
- les responsables des programmes d'ALF collaborent avec le personnel enseignant du programme d'études ordinaire afin de planifier et d'organiser des activités d'apprentissage

**N. B. :** L'élève inscrit au programme d'ALF ne suit pas le programme tout au long de ses études élémentaires, mais seulement le temps d'acquérir suffisamment de connaissances et de compétences pour suivre le programme d'études ordinaire.

## 6. **ENFANCE EN DIFFICULTÉ**

Un élève inscrit au programme ALF peut être identifié en difficulté; toutefois, il faut une période d'observation assez longue pour s'assurer que ce n'est pas l'insuffisance de ses compétences linguistiques qui l'empêchent de réussir.

## 7. **RESPONSABILITÉS DES DIVERS INTERVENANTS**

### a) **Personne responsable du soutien partiel en ALF**

- C identifie les élèves nécessitant un appui à l'aide de la trousse d'évaluation diagnostique en ALF;
- C remet au Conseil à la fin d'un bloc d'intervention la liste des élèves ayant des besoins en ALF;
- C informe de façon continue les parents des élèves nécessitant un appui partiel en ALF;
- C prépare et en gère son horaire d'intervention en consultation avec la direction d'école;
- C collabore avec les enseignant-e-s en salle de classe et la personne-ressource du Centre de soutien;
- C prépare et anime des activités pédagogiques en communication orale avec des petits groupes de 4 à 5 élèves du même âge;
- C évalue sur une base continue le progrès de l'élève et annexe le formulaire ALF à chaque bulletin;
- C organise un groupe de tuteurs parmi les élèves de l'école prêt à donner de l'aide individuelle aux élèves (optionnel);
- C forme des équipes de collaboration avec les enseignant-e-s de la maternelle à la 2<sup>e</sup> dans le but de cibler des objectifs qui favoriseront la réussite de l'élève ALF.

**b) Enseignante de classe régulière**

- C lorsqu'il n'y a pas de soutien partiel en ALF, informe de façon continue les parents des élèves nécessitant un appui en ALF dans la salle de classe;
- C prépare des activités pédagogiques et des tâches d'évaluation qui respectent les attentes prescrites dans le programme-cadre en ALF;
- C offre des adaptations aux élèves ALF;
- C évalue de façon diagnostique, formative et sommative, les trois domaines en français : lecture, écriture et communication orale;
- C complète le bulletin scolaire des élèves ALF;
- C coche la case ALF pour les élèves ayant un niveau de compétence à l'oral « débutant » ou « intermédiaire »;
- C cesse de cocher la case ALF pour les élèves ayant atteint un niveau de compétence à l'oral « avancé »;
- C consulte et collabore avec les personnes responsables du soutien partiel en ALF.

**c) Directrice ou directeur d'école**

- C sensibilise son personnel et tout intervenant dans le milieu scolaire de la réalité franco-ontarienne;
- C développe un climat d'accueil pour tous les ayants droit;
- C sensibilise le personnel enseignant, le Conseil d'école catholique et les parents
  - du bien fondé du programme d'ALF;
  - de la clientèle ciblée;
  - des modalités du programme;
  - des besoins de l'école;
- C assure la disponibilité d'un local et des ressources nécessaires à la prestation du programme;
- C veille à ce que l'horaire de l'école permette le programme d'ALF;
- C gère l'assiduité de la personne responsable du soutien partiel en ALF;
- C évalue la personne responsable du soutien partiel en ALF si ceci est pour elle une année d'évaluation.

**d) Parent, tuteur, tutrice**

- C collabore avec l'école pour aider à leur enfant;
- C suit le progrès de leur enfant;
- C demeure en communication avec la personne responsable du soutien partiel en ALF;
- C soutient tous les travaux et les activités de leur enfant au sein et à l'extérieur de l'école et s'intéresse.

**e) Membre du conseil d'école catholique**

- C sensibilise les parents, partage et diffuse l'information au sujet du programme en ALF;
- C appuie le développement d'un sentiment d'appartenance à la francophonie chez leur enfant ainsi que le perfectionnement de ses compétences langagières en français;
- C développe des initiatives pour encourager l'acquisition de la langue et le développement de la fierté culturelle.

f) **Conseillère ou conseiller pédagogique**

- C assure une formation adéquate du personnel responsable de la prestation du programme d'ALF et des moniteurs de langue;
- C crée des équipes de collaboration dans le but d'échanger des stratégies et des pratiques qui encouragent la réussite de l'élève;
- C encourage les enseignantes et les moniteurs de langue à se documenter en fournissant les ressources adéquates, telles que les livres de références, les documents qui traitent d'activités à faire et qui proviennent soit du ministère de l'Éducation;
- C coordonne le programme des moniteurs de langue;
- C appuie la surintendante au niveau de l'élaboration de la ligne de conduite en Aménagement linguistique, du schéma organisationnel et autres directives administratives;
- C dispense la formation provenant du MÉO.

g) **Surintendante de l'éducation**

- C supervise, évalue, révise et modifie les services en ALF selon les besoins des écoles.

**8. CONTENU DU PROGRAMME**

**Le domaine de la communication orale comprend 2 rubriques : compréhension et expression.**

- C favoriser la participation de l'élève en créant un climat de confiance qui facilite la prise de parole;
- C familiariser l'élève avec la dimension sonore du langage;
- C développer ou élargir le répertoire lexical de l'élève à l'aide d'activités signifiantes;
- C utiliser les produits médiatiques pour le familiariser avec différents registres de langues;
- C donner à l'élève la possibilité de communiquer dans une variété de situations lui permettant d'utiliser le registre approprié;
- C faciliter l'interaction avec les pairs afin que l'élève puisse mettre en pratique des stratégies de communication et d'apprentissage.

**9. FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**

Avant de dispenser l'appui partiel aux élèves, la personne responsable du soutien partiel en ALF doit communiquer avec le parent ou le tuteur pour lui expliquer la raison d'être et le contenu du programme ALF. Le formulaire de consentement (Annexe PSE 1.3.1) doit être signé par le parent ou le tuteur et retourné à l'école avant que l'appui partiel soit offert à l'élève.



**Annexe PSE 1.3.1**

**CONSENTEMENT À UN SOUTIEN PARTIEL EN ALF**

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_ Année d'étude : \_\_\_\_\_  
École : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Enseignant(e) : \_\_\_\_\_ Date de la demande : \_\_\_\_\_

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario offre un programme en actualisation linguistique en français qui s'adresse à l'élève qui parle peu ou pas le français. Ce programme a pour but de lui permettre d'acquérir des connaissances suffisantes de la langue, favorisant ainsi sa réussite scolaire.

Sachez que votre enfant recevra un soutien partiel lors des séances avec une enseignante qualifiée ou un enseignant qualifié. L'intervention se fera en retrait de la salle de classe.

Veuillez compléter le formulaire et le retourner à l'école dès que possible.

**J'autorise** la personne responsable du soutien partiel en ALF de retirer mon enfant \_\_\_\_\_ de la salle de classe afin de lui offrir un programme d'appui pour l'apprentissage du français.

\_\_\_\_\_  
Signature de parent/tuteur/tutrice

\_\_\_\_\_  
Date

**Je refuse** que la personne responsable du soutien partiel en ALF retire mon enfant \_\_\_\_\_ de la salle de classe afin de lui offrir un programme d'appui pour l'apprentissage du français.

\_\_\_\_\_  
Signature de parent/tuteur/tutrice

\_\_\_\_\_  
Date